

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 septembre 2006

L'an deux mille six et le onze septembre à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 1^{er} septembre 2006, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET.

MM. DOUBAIN, TAUDIN, DUCOUSSO, DESQUEYROUX, GUERRERO.

Avait donné pouvoir : M. DESCAMPS à Mme TAUZIN

Etait absent : M GERBEAU

Ordre du jour :

- C.U. parcelles A 387-388-389-390
- délibération pour virement de crédits pour divers équipements mairie et agence postale
- délibération pour virement de crédits pour travaux garage
- limiteur de son
- délibération pour adoption des statuts de la C.D.C. du canton de Podensac
- délibération pour signature de la convention pour l'entretien des chemins de randonnées 2006
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- délibération pour signature de l'avenant sur convention relative à l'organisation de l'agence postale
- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.

M. LAURET est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 août 2006 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) C.U. parcelles A 387-388-389-390

* Auparavant, le maire fait état du retour de la D.D.E. des C.U. n°4007 et 4008 de M. DAVID avec avis positif mais mention des desiderata du conseil municipal de recourir au surseoir à statuer si des demandes de permis de construire étaient déposées. Il faudra argumenter dans le P.L.U. concernant ces parcelles pour que cette notion de terrain faisant coupure entre deux quartiers (Mareuil et les Arroucats) soit validée comme la stratégie appropriée pour éviter la linéarité des constructions.

* C.U. n° 33-343-06-P4015

M. DHERS souhaite vendre 4 parcelles constituant un ensemble immobilier d'une surface globale de 3 205 m². Le maire propose de diviser en 3 lots. La Lyonnaise interviendra pour les études de faisabilité de l'assainissement dans cette configuration.

Vote : unanimité

2) délibération pour virement de crédits pour divers équipements mairie

onduleur + écran plat pour l'agence postale (SURCOUF)	: 298.99 €
meuble pour plans cadastraux (FRANCE CADASTRE)	: 1 411.28 €
meuble imprimante pour l'agence postale (AMPLITUDE)	: 191.36 €

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour les divers équipements pour la mairie (meuble pour plans cadastraux) et l'agence postale (onduleur, écran plat, meuble pour imprimante) étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits :

: 2183 - 048 (acquisition mat administratif)	: + 300 €
: 2184 - 048 (acquisition mat administratif)	: + 1 610 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 1 910 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 1 910 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 1 910 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

3) délibération pour virement de crédits pour travaux garage - atelier

La dalle du garage communal se déverse sur une concession en pleine terre et crée des dommages.

Le devis de zinguerie des Ets RIEUX Laurent s'élève à 1 853.80 € T.T.C. Les Ets DULUC remettront la concession en état à titre gracieux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour les travaux de zinguerie pour le garage - atelier étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits :

: 2138 - 083 (garage - atelier)	: + 1 900 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 1 900 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 1 900 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 1 900 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représenté,
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

4) limiteur de son

* Le maire a rencontré M. CHAUDIERES de l'association « Ensemble ». Il n'y a pas de solution miracle sur un bâtiment de ce type. Le meilleur moyen de traiter les nuisances sonores est d'avoir en premier lieu un sol et un plafond adaptés. L'installation du limiteur de son permettant néanmoins de minimiser les nuisances est décidée par le conseil municipal

Le devis limiteur de son (Entreprise PERROY) d'un montant de 3 368.02 € T.T.C. est accepté à l'unanimité.

* En parallèle, le règlement de location des salles communales sera réétudié.

5) délibération pour adoption des statuts de la C.D.C. du canton de Podensac

Une amélioration est apportée au 4° politique du logement et du cadre de vie pour les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

* anciens statuts : « le renouvellement du contrat enfance permettant la mise en place d'actions et de services qui répondent aux besoins des familles en termes d'accueil, de loisirs et de vacances des enfants de moins de 6 ans, ainsi que la signature d'un contrat temps libre permettant la mise en place d'actions et de services qui répondent aux besoins des familles en termes d'accueil, des loisirs et de vacances pour les enfants et les adolescents de 6 à 18 ans. »

* nouveaux statuts : « Elaboration des contrats « Enfance » et « Temps Libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats. Il est précisé que les Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Accueils Péri Scolaires restent de la compétence des communes. »

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2006 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes,

ADOPTE les statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération.

VOTE : unanimité

M. DESQUEYROUX s'étonne que la C.D.C. ne prennent pas en compte les Centres de Loisirs Sans Hébergement. Ainsi les « grosses communes » pourront en créer mais qu'advient-il des petites ?

La question sera posée par le maire au prochain bureau de la C.D.C.

6) délibération pour signature de la convention pour l'entretien des chemins de randonnées 2006

Prise en compte du fauchage et de l'élagage des chemins de randonnées par la C.D.C.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 7 avril 2006 adoptant la modification des statuts qui intègre la compétence « Entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage »,

Après lecture de la convention pour l'entretien de ces chemins de randonnées,

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention, convention annexée à la présente délibération.

VOTE : unanimité

7) rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport est présenté au conseil.

Quelques données à retenir :

- 306 kg par habitant de déchets ménagers ont été collectés en 2005. Cela représente un tonnage global de 4 973 T sur la C.D.C. en baisse de 6,65 % par rapport à 2004.

- 72 kg par habitant de déchets recyclables ont été collectés en 2005. Cela représente un tonnage global de 1175 T sur la C.D.C. en augmentation de 9,23 % par rapport à 2004.

- Pour les encombrants : 64 T en 2005 et 128 T en 2004.

- 51 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble de la C.D.C.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est consultable sur demande en mairie.

8) rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le rapport est présenté au conseil.

Quelques données à retenir :

- le syndicat des eaux de Budos regroupe 2 110 abonnés représentant 4 076 habitants

- la consommation moyenne est de 175 l par habitant et par jour

- sur les 131 km de réseaux, le rendement est de 74 % (prise en compte des fuites). C'est inférieur à l'objectif fixé par le syndicat des eaux de Budos à la Lyonnaise. En conséquence, cette dernière lui versera une indemnité.

Le rapport de la qualité de l'eau est consultable sur demande en mairie et sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Les résultats de l'analyse de l'eau en date du 17 février 2006 sont affichés en mairie et consultable sur le site de la commune.

9) délibération pour signature de l'avenant sur convention relative à l'organisation de l'agence postale

Signature à renouveler car la Poste est devenue Banque postale depuis le 1^{er} janvier 2006

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre La Poste et l'AMF quant aux modalités de revalorisation de l'indemnité versée aux communes qui assurent le service d'une Agence Postale Communale,

Un avenant à la convention signée le 10 octobre 2005, permettant entre autre la réévaluation du montant de l'indemnité chaque année au 1^{er} janvier s'avère nécessaire,
CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant, avenant annexé à la présente délibération.

VOTE : unanimité

11) questions diverses

- Gérard FAURE, vicaire général prend en compte le secteur paroissial du Langonnais.

- Un contentieux est en cours entre la commune et un administré concernant la facturation de la mise en fourrière d'un chien errant. Ce dernier refuse la facturation invoquant le fait que la commune devrait avoir une fourrière municipale pour maintenir les animaux 48 heures avant le transfert à la S.P.A. ce qui est la loi.

En conséquence, soit :

- l'administré maintient sa position et la commune supporte les frais de cette mise en fourrière et envisage la construction d'une fourrière aux normes, ce qui sera coûteux et surdimensionné compte tenu de l'utilisation
- l'administré assume sa responsabilité sachant que l'animal a été recueilli chez un particulier où il avait commis des dommages importants.

Le maire rencontrera la personne.

- M. LAURET soulève le problème du terrain d'accueil de la C.D.C. pour les gens du voyage car le dossier pour le financement doit être déposé avant mai 2007 (lettre E. ZAUZA, maire de Budos chargé du dossier au sein de la C.D.C. du 21 août 2006 sur communication de la présidente chargée de mission AGV 33).

- M. DOUABIN commente les statistiques sur la fréquentation du site communal sur Internet. On constate une évolution positive.

- Mme LARRAILLET organisera une réunion d'information sur la diététique et la nutrition. Elle fait appel à des volontaires pour l'aider.

- M. DUVIN Gilles a fait parvenir un document relevant 6 implantations possibles pour une zone artisanale envisagée dans le P.L.U.

Les propositions seront étudiées. Certaines l'ont déjà été par la commission, d'autres ne sont techniquement pas possible à date.

En tout état de cause, ce dossier sera traité lors de l'élaboration du P.L.U. avec la concertation qui convient.

Séance levée à 21 H 25.